



# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE TELENET – JUIN 2019

## Notre engagement en matière de développement durable et de pratiques d'entreprise responsables

Telenet s'engage à être le fournisseur de référence de solutions de divertissement et d'entreprise connectées et convergentes en Belgique, en s'appuyant sur des réseaux fixe et mobile de haute qualité. Notre conviction profonde est que la technologie change notre vie, pour le meilleur. Nous nous engageons à repousser les limites de la technologie numérique et à fournir à notre société des solutions pour l'avenir. C'est pourquoi nous investissons en permanence pour offrir à nos clients un divertissement connecté de pointe, des solutions d'entreprise faciles à utiliser, des services numériques innovants et une expérience client exceptionnelle. Telenet fait partie du Liberty Global Group, la plus grande société internationale de télévision et de services de connectivité à large bande au monde. Celle-ci investit, innove et donne les moyens aux habitants des pays d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes de tirer le meilleur parti de la révolution numérique.

### Agir de manière responsable sur le plan social

En tant qu'acteur belge important dans les télécommunications, les médias et le divertissement, nous nous engageons pour une croissance durable, avec un bon équilibre entre l'excellence opérationnelle et la responsabilité sociétale. Le développement durable fait partie intégrante de notre stratégie d'entreprise. Nous nous engageons à mener nos activités de manière équitable, responsable et transparente. Pour ce faire, nous respectons les normes de gouvernance d'entreprise les plus élevées et nous tenons compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux de nos activités opérationnelles.

### Gérer notre chaîne d'approvisionnement de manière responsable

Les produits et services que nous achetons à nos fournisseurs ont un impact éthique, environnemental et social identique à celui de nos propres produits et services. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils adhèrent aux mêmes normes en matière de responsabilité environnementale et sociale et qu'ils mènent leurs activités d'une manière éthique.

## Notre approche

Le présent **Code de conduite des Fournisseurs de Telenet** définit notre ambition et notre volonté d'être une entreprise responsable et de travailler en conséquence avec nos fournisseurs. Il reprend une série de principes directeurs auxquels nous demandons à nos fournisseurs d'adhérer :

- les droits humains fondamentaux ;
- les conditions de travail ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- les normes environnementales ;
- l'éthique des affaires.

Le Code de conduite des Fournisseurs de Telenet s'applique à toutes les activités relatives aux achats et à la chaîne d'approvisionnement impliquant les fournisseurs de Telenet. Le respect de ces principes fait partie intégrante de nos procédures de sélection des fournisseurs et de nos procédures contractuelles.



## Nos principes directeurs

Chez Telenet, nous souscrivons aux normes et principes sociaux, environnementaux et éthiques suivants pour des pratiques d'entreprise responsables. Ceux-ci s'appliquent à toutes nos activités opérationnelles le long de la chaîne de valeur, nous demandons également à nos fournisseurs d'adopter ces principes et de les appliquer correctement.

### I. NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Nous attendons de tous les fournisseurs de Telenet qu'ils protègent les droits humains de leurs travailleurs et les traitent avec dignité et respect. Par conséquent, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales et internationales applicables concernant l'environnement, la santé, la sécurité et l'emploi et adhérer à la loi britannique sur l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act), aux conventions fondamentales de l'OIT<sup>1</sup> et à la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies. Cela inclut notamment les aspects suivants :

#### a. Travail des enfants

- Ne pas employer une personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi.
- Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer des travaux susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris les quarts de nuit et les heures supplémentaires.
- Lorsque des personnes de moins de 18 ans sont employées légalement, ne pas les impliquer dans des activités dangereuses. ( La notion d'activités dangereuses doit être définie par la législation locale applicable).

#### b. Travail forcé

- Interdire le travail forcé, obligatoire ou involontaire, la servitude ainsi que le travail d'exploitation dans les prisons, l'esclavage et la traite des personnes.
- Accorder aux travailleurs la liberté de quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable ou de mettre fin à leur contrat.
- Faire preuve de la diligence raisonnable nécessaire pour s'assurer qu'il n'y a pas d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains dans les opérations et la chaîne d'approvisionnement.

#### c. Durée du travail et salaire

- Le temps de travail ne doit pas dépasser le maximum fixé par la législation locale.
- La rémunération versée aux travailleurs doit être conforme à toutes les lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages prescrits légalement.

<sup>1</sup> Liberté syndicale et protection du droit syndical, 1948 (N°87); Droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (N°98) ; Travail forcé, 1930 (N°29); Abolition du travail forcé, 1957 (N°105); Âge minimum, 1973 (N°138); Les pires formes de travail des enfants, 1999 (N°182), Égalité de rémunération, 1951 (N°100); Discrimination (emploi et profession), 1958 (N°111) et la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail (1998)

#### d. La liberté d'association

- Conformément à la législation locale, respecter le droit de tous les travailleurs de former des syndicats (ou d'autres types de représentation) de leur choix et d'y adhérer et, le cas échéant, d'exercer des fonctions représentatives au travail, conformément à la législation applicable. Permettre aux travailleurs de négocier collectivement, de se réunir pacifiquement et respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités.
- Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination ni d'un traitement défavorable ou différent parce qu'ils exercent des fonctions représentatives.



e. **Discrimination**

- Ne pas faire preuve de discrimination à l'égard d'actuels ou potentiels travailleurs pour des raisons de race, de couleur, d'âge, de genre, d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre, d'origine ethnique ou nationale, d'invalidité, de grossesse, de religion, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, de statut de vétéran, d'informations génétiques protégées ou de statut matrimonial dans les pratiques de recrutement et de travail comme la rémunération, les promotions et les primes, ou l'accès à une formation.

f. **Procédures disciplinaires**

- Traiter les travailleurs avec équité et respect.
- Ne pas tolérer la violence verbale, sexuelle, physique ou autre forme d'abus.

## II. ÉTHIQUE

Nous attendons de tous les fournisseurs Telenet qu'ils mènent leurs activités de manière éthique et qu'ils agissent avec intégrité.

Les exigences éthiques comprennent les points suivants :

- Être pleinement conforme au [Code de Conduite de Telenet](#)
- Mener ses activités avec honnêteté et intégrité, conformément à des normes éthiques et juridiques élevées, et se conformer à tous les lois et règlements pertinents.
- Interdire l'utilisation des pots-de-vin et de la corruption pour améliorer les objectifs commerciaux et ne pas tolérer la corruption sous quelque forme que ce soit.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations des clients et fournisseurs.

## III. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous attendons de tous les fournisseurs de Telenet qu'ils fournissent un environnement de travail sûr et sain à leurs travailleurs et qu'ils garantissent la salubrité et la sécurité des produits et services qu'ils fournissent.

Cela comprend les exigences suivantes :

- Fournir un environnement de travail sûr et sain aux travailleurs, sous-traitants, partenaires ou autres personnes susceptibles d'être affectées par les activités de l'entreprise, conformément aux normes internationales et aux lois nationales en vigueur.
- Obtenir, maintenir et tenir à jour tous les permis, licences et enregistrements requis.
- Limiter les risques pour la santé et la sécurité lors de travaux effectués pour Telenet, sur ses propres sites ainsi que dans d'autres lieux.
- S'assurer que les produits sont conformes aux réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement concernant les substances dangereuses.
- Fournir, le cas échéant, une formation pertinente en matière de santé et de sécurité.



#### IV. ENVIRONNEMENT

L'ambition de Telenet est de piloter et de développer son activité tout en réduisant son impact environnemental.

En tant qu'entreprise, nous avons mis en œuvre un plan d'action climatique reposant sur trois piliers :

- **Améliorer l'efficacité énergétique** en réduisant la consommation d'énergie dans nos opérations.
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** en passant à des sources d'énergie renouvelable dans nos activités et en investissant dans des solutions de mobilité respectueuses du climat.
- **Réduire l'utilisation des ressources et la production de déchets** en réduisant l'utilisation des ressources primaires, en investissant dans le recyclage et la remise à neuf des équipements de locaux d'abonné (ELA) et en éliminant et traitant correctement les déchets.

Cet engagement est décrit dans la Déclaration de politique de gestion environnementale de Telenet et est aligné sur les objectifs de développement durable des Nations unies et les principes de l'Accord de Paris sur le climat.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- Examinent la Déclaration de politique de gestion environnementale de Telenet.
- Se conforment à toutes les lois, réglementations et directives locales, régionales et fédérales applicables en matière d'environnement.
- Mettent en place des plans d'action pour gérer leur impact environnemental, y compris des mesures d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de carbone et des programmes de gestion des déchets.
- Se conforment, s'il y a lieu, à des exigences environnementales supplémentaires propres à leurs produits et services, comme le prévoient les contrats de fournisseurs sous-jacents.

#### V. MINÉRAUX DE CONFLIT

Conformément aux Principes de gestion responsable des achats et de la chaîne d'approvisionnement de Liberty Global, nous attendons des fournisseurs qu'ils confirment qu'aucun matériau source de conflit n'est intégré aux produits ou équipements fournis par eux-mêmes ou des tiers au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Il s'agit de matériaux provenant de la République démocratique du Congo et des pays voisins et qui servent à financer les conflits armés dans la région équatoriale.

#### VI. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET SÉCURITÉ

Gagner la confiance de toutes nos parties prenantes implique également que nous traitons les données et informations personnelles que nous gérons dans le respect de la vie privée et de la sécurité des données. Telenet se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) européen et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même.

Les fournisseurs doivent protéger et respecter les données personnelles de toutes les personnes avec lesquelles ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients commerciaux, les consommateurs et les travailleurs. Lorsque des données personnelles sont collectées, stockées, traitées, transmises et partagées, les fournisseurs doivent respecter les règles du RGPD et toutes les autres lois et exigences réglementaires applicables en matière de protection de la vie privée et de sécurité de l'information.



## Systèmes de gestion

### I. RESPECT DES LOIS

Les fournisseurs doivent se conformer à tous les règlements, lois, accords contractuels et normes applicables.

### II. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉ

Les fournisseurs doivent élaborer, examiner et enregistrer les processus de gestion afin de s'assurer qu'ils respectent pleinement les principes, les normes et la réglementation. Nous les encourageons à établir une documentation quant à la façon dont ils se conforment aux Principes énoncés dans le présent Code de conduite des Fournisseurs de Telenet.

### III. GESTION DES RISQUES

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures pour identifier, déterminer et gérer les risques dans tous les domaines abordés dans le Code de conduite des Fournisseurs de Telenet.

En cas de non-conformité, ils doivent prendre les mesures appropriées afin de garantir la continuité des activités.

### IV. PERFECTIONNEMENT CONTINU

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer continuellement leur performance en matière de développement durable en mettant en œuvre des mesures appropriées.

### V. L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En collaboration avec sa société mère Liberty Global, Telenet évalue régulièrement les performances de ses fournisseurs en matière de développement durable au moyen de la **Scorecard Dynamique EcoVadis**, une plateforme mondiale d'évaluation de la chaîne d'approvisionnement. EcoVadis examine la conformité des fournisseurs de Liberty Global et de Telenet aux Principes directeurs et évalue leur performance sur vingt et un indicateurs environnementaux, sociaux, éthiques et de risques liés au fournisseur. L'évaluation est effectuée chaque année sur un certain nombre de fournisseurs de Liberty Global et de Telenet.

### VI. SURVEILLANCE ET EXAMEN DE LA PERFORMANCE LE LONG DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Telenet se réserve le droit de surveiller et de contrôler la conformité du fournisseur aux Principes directeurs. Les fournisseurs stratégiques clés feront l'objet d'un audit régulier de la chaîne d'approvisionnement, d'abord au moyen de check-lists écrites et – en cas de suspicion d'infraction – au moyen d'une inspection physique de leurs opérations et installations. Grâce à un tableau de bord KPI approprié, Telenet s'assurera que toutes les exigences de la chaîne d'approvisionnement sont satisfaites en termes de durabilité, de pratiques d'entreprise éthiques et de méthodes de planification, de production et de transport.

### VII. PLANS D'ACTIONS CORRECTIVES

Dans le cas où les fournisseurs ne respectent pas les principes directeurs énoncés dans le Code de conduite des Fournisseurs, Telenet travaillera avec eux pour résoudre les problèmes au moyen d'un plan de remédiation dont ils auront convenu d'un commun accord. L'absence d'accord sur un plan d'actions correctives acceptable pour les deux parties pourra affecter la capacité et la volonté de Telenet de poursuivre ses relations commerciales avec le fournisseur concerné.

Les fournisseurs doivent immédiatement signaler à Telenet toute non-conformité ou violation grave des Principes directeurs et convenir avec elle d'un calendrier de mesures correctives.



Lorsque des violations graves des Principes directeurs sont identifiées et persistent, Telenet peut envisager de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur concerné, sous réserve des termes et conditions du contrat sous-jacent entre Telenet et ce fournisseur.

#### VIII. ENGAGEMENT ET COMMUNICATIONS

Telenet assurera la sensibilisation et l'adoption du Code de conduite des Fournisseurs de Telenet par des communications régulières et un engagement actif auprès de sa communauté de fournisseurs.

La Politique relative aux fournisseurs de Telenet est accessible au public sur [le site Web de Telenet](#).

En outre, Telenet communiquera directement avec les fournisseurs pour les informer de la politique et partager les meilleures pratiques en matière de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'informations et des conseils concernant le Code de Conduite des Fournisseurs de Telenet, veuillez contacter [l'équipe Telenet en charge des achats et de l'approvisionnement](#).